

COMPTE-RENDU
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL 18/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Tréminis, s'est réuni, sur la convocation d'Anne-Marie FITOUSSI, Maire, en date du 14/10/2024.

Présents : M. Thierry BALAZUN, Mme Anne-Marie FITOUSSI, Mme Isabelle FORT, M. Frédéric MELMOUX, M. Hervé ROBIN M. René VIAL, Mme Véronique Wannecque

Procurations : M. Thierry BALAZUN donne procuration à M. Alain BAILLY,

Absents : M. Marc LEMOINE,

Secrétaire de Séance : Isabelle FORT

Séance ouverte à 18h00

Approbation du compte-rendu de la séance du 23/09/2024 - Unanimité

1/ Compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz transférée à TE38 - Convention de mise à disposition des biens

Par délibération du 17 juin 2011, le Conseil Municipal a sollicité son adhésion au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI), devenu Territoire d'Energie de l'Isère (TE38) en 2019. S'agissant d'une compétence obligatoire, cette adhésion implique le transfert à TE38 des compétences relatives à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz de la commune.

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 à L.1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Madame la Maire précise que la mise à disposition :

- porte sur les ouvrages de distribution publique d'électricité et de gaz concédés ;
- concerne les biens dont le montant de l'inventaire s'élève à : 418 043€ bruts pour la distribution publique d'électricité, soit 157 879€ nets

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir le procès-verbal afférent à la mise à disposition à TE38 des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences.

Une convention de mise à disposition précise ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune, et qui concerne :

- réseau de distribution d'électricité : représentant un montant de 157879€
- réseau de distribution de gaz : (Néant)

Cette mise à disposition se fait à titre gratuit. Le bien ne sort pas du patrimoine communal. Cependant, la gratuité ne dispense pas la nécessité d'un procès-verbal.

Constitués d'opérations d'ordre non budgétaires, il n'y a plus de crédits à ouvrir au budget pour les opérations de mise à disposition.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire, le Conseil Municipal, à 8 votes pour et 1 abstention, décide de :

- Autoriser Madame la Maire à signer la convention avec TE38 pour la mise à disposition des biens liée au transfert des compétences de maîtrise d'ouvrage relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- Approuver le procès relatif aux immobilisations transférées ;
- Approuver la liste des emprunts transférés ;

2/ PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG38

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords

collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Il est rappelé la délibération du 12 mars 2024 par laquelle la Commune décide d'adhérer aux contrats groupes négociés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale, AUJOURD'HUI de PROPOSER LES CRITERES CI-DESSOUS :

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « SANTÉ » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité selon les critères ci-dessous :
- Par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
- 15€ bruts par tranche de 500€ de salaire brut mensuel (rémunération de base + régime indemnitaire) ; sans pouvoir dépasser le montant de la cotisation totale et quel que soit le niveau de couverture choisi.

3/ PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE - ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG38

Vu le Code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2024 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1^{er} Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38.

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe «prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après **avoir délibéré**,

DÉCIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1er janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité selon les critères ci-dessous :
 - Par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
 - 7€ bruts par tranche de 400€ de salaire brut mensuel (rémunération de base + régime indemnitaire); sans pouvoir dépasser le montant de la cotisation totale et quelle que soit le niveau de couverture choisi.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

- D'autoriser la Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune/ à la convention de participation pour la prévoyance.

4/ Espace Naturel Sensible : programme d'actions 2024

Madame la Maire rappelle la délibération du 5 août 2013 adressée au Département de l'Isère pour l'inscription du site au réseau E.N.S et la signature de la convention d'intégration du site en date du 11 septembre 2017.

Il est également rappelé à l'assemblée l'approbation du plan de gestion du site le 10 février 2020, qui définit un programme d'actions sur la période 2020-2024.

Dans ce cadre, le Département de l'Isère nous propose d'inclure des actions supplémentaires, avec le même taux de subvention, soit 97.06%.

Propositions d'actions nouvelles soumises à approbation pour 2024 :

<i>Description de l'Action</i>	<i>Montant HT au titre de la présente délibération</i>	<i>Taux de subvention</i>	<i>Subvention attendue sur les montants approuvés au titre de la présente délibération</i>
TE3 : Mise en place d'une fauche d'entretien dans les prairies de la zone d'intervention	500	97.06	485.30
PI 3 : Mise en place de visites encadrées annuelles	900	97.06	873.54
PI 4 : Accueil du public scolaire sur le site	<i>Opération « Fête des Mares » 600€</i>		

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité : sollicite une subvention du Conseil départemental pour la réalisation des actions prévues en 2024 sur l'espace naturel sensible du Marais de Pravet tel que listées ci-dessus ; charge Mme la Maire de transmettre au Conseil départemental l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (descriptif des actions, devis détaillé du prestataire, planning de réalisation, plan de financement) - Adopté à l'unanimité.

5/ Marais de Pravet – Accueil d'un stagiaire

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Périodes de stages prévues

-4 novembre au 17 novembre 2024

-3 février au 23 février 2025

-7 avril au 27 avril 2025

Mme La Maire rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du

Code de l'éducation). Cette convention sera signée entre Mathieu FERRONI/le CFPPA/Commune de Tréminis Elle précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification horaire est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 15% de 26€ = 3.90€)

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Après avoir entendu la Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité Le Conseil Municipal,

APPROUVE l'accueil d'un stagiaire aux conditions et dates ci-dessus

AUTORISE la Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre / la convention relative à l'Espace Naturel Sensible et les documents afférents.

PRÉCISE que le cumul des périodes de stage étant inférieur à 2 mois, le versement de la gratification est facultatif.

6/ Révision des tarifs du chauffage pour l'activité de Yoga

L'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ». Le Conseil municipal fixe la contribution due à raison de cette utilisation. Et d'une manière générale, selon en vertu de l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale d'exécuter les décisions du Conseil municipal et, en particulier d'administrer les propriétés de la commune.

L'association du Trémini's Club propose des cours de Yoga pour laquelle la salle de réunion de la mairie est mise à disposition, tous les jeudis de 18h à 19h30.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la participation à : 11€ / séance au cours desquelles le chauffage est utilisé. Soit 242€/an

7/Devenir du Bassin Giraud – Charte de Végétalisation

Madame La Maire présente la Charte de végétalisation ayant pour objet d'autoriser l'embellissement du bassin Giraud par les signataires de cette charte. Elle en règle les charges et conditions qui incombent à la mairie et au bénéficiaire. Cette autorisation temporaire d'un an, donnera lieu, à évaluation et ne pourra être renouvelée que par décision expresse.

Après avoir entendu l'exposé de Mme La Maire, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la charte telle que présentée, charge et autorise Mme La Maire à signer tous les documents qui s'y rapportent.

8/ Révision du programme des études relatives aux ouvrages d'art.

M. René Vial expose au Conseil Municipal que les études pour la réparation du Pont des granges et du Pont de la Scierie sont en cours. L'étude géotechnique initialement prévue semble être insuffisante au regard des travaux qui seront à réaliser. Dans le cas où les entreprises chargées de réaliser les travaux se trouveraient confrontées à un manque de précisions techniques, l'estimation du coût des travaux pourrait alors être faussée, voire les travaux interrompus.

Après échange avec le bureau d'étude mandaté par la Commune pour travailler sur le cahier des charges des travaux à prévoir, il est préconisé d'approfondir les études géotechniques préalables.

Après avoir entendu l'exposé de M. Vial, le Conseil Municipal, à 8 votes pour et 1 abstention accepte que le programme des études géotechniques soit revu et demande au bureau d'étude « Louison Structure » d'établir une estimation complémentaire qui sera présentée au Conseil Municipal.

Informations diverses : le repas des aînés aura lieu le 06 décembre au O Tréminion et la fête de Noël des enfants le 7 décembre à 15h30 à la salle des fêtes.

Fin de séance, à 19h15

La Maire,

Anne-Marie FITOUSSI